



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de l'académie de Dijon  
Division des examens et concours  
DEC3  
Bureau 127 W**

**Arrêté d'ouverture visant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)**

Session 2022

---

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 arrête relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée,
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie,
- VU** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020, du 21 décembre 2020 et du 8 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI),
- VU** l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016,
- VU** l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017,
- VU** la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive :

**ARRÊTE**

**Article 1** : Un examen visant à l'attribution d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP), est ouvert dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2022.

**Article 2** : Les inscriptions seront prises **jusqu'au jeudi 21 octobre 2021, 17h 00** et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : **<https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>**

La confirmation d'inscription (Livret n°1) ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées par voie postale en recommandé ou lettre suivie, au plus tard le **vendredi 22 octobre 2021, le cachet de la poste faisant foi** à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon - DEC3 – 127w – 2G rue général Delaborde – 21019 Dijon Cedex

**Article 3** : La décision de recevabilité de la candidature (Livret n°1) sera transmise **avant le 30 novembre 2021**.  
Les candidats recevables devront télécharger le livret 2 sur le site de l'académie (ac-dijon.fr) et le retourner **par voie dématérialisée** (en format PDF) à l'adresse suivante : [ce.dec3-atoss2@ac-dijon.fr](mailto:ce.dec3-atoss2@ac-dijon.fr) **ET par voie postale avant le 5 février 2021**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon - DEC3 – 127w – 2G rue général Delaborde – 21019 Dijon Cedex

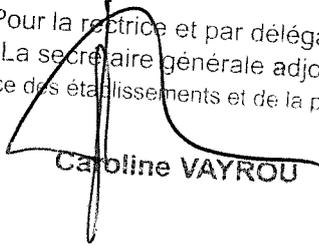
**Article 4** : Le calendrier des entretiens (présentation du livret n°2 et entretien avec le jury) sera déposé sur le site de l'académie.

Les entretiens se dérouleront avant le 15 avril 2022.

**Article 5** : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 octobre 2021

Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe  
directrice des établissements et de la performance

  
Caroline VAYROU